



## ARRÊTÉ N° AC\_2025\_DR\_1053

**Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et NOHANT-VIC.**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

**Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montgivray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/08/2025,

Vu la demande présentée le 01/08/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

## ARRÊTENT

### Article 1 :

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, sur le territoire des communes de **LOUROUER-SAINT-LAURENT** en et hors agglomération et **NOHANT-VIC** hors agglomération, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,  
L'entreprise ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

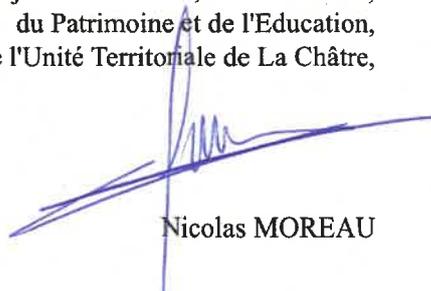
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 AOUT 2025

  
Nicolas MOREAU

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,  
Pascal CHERAMY**



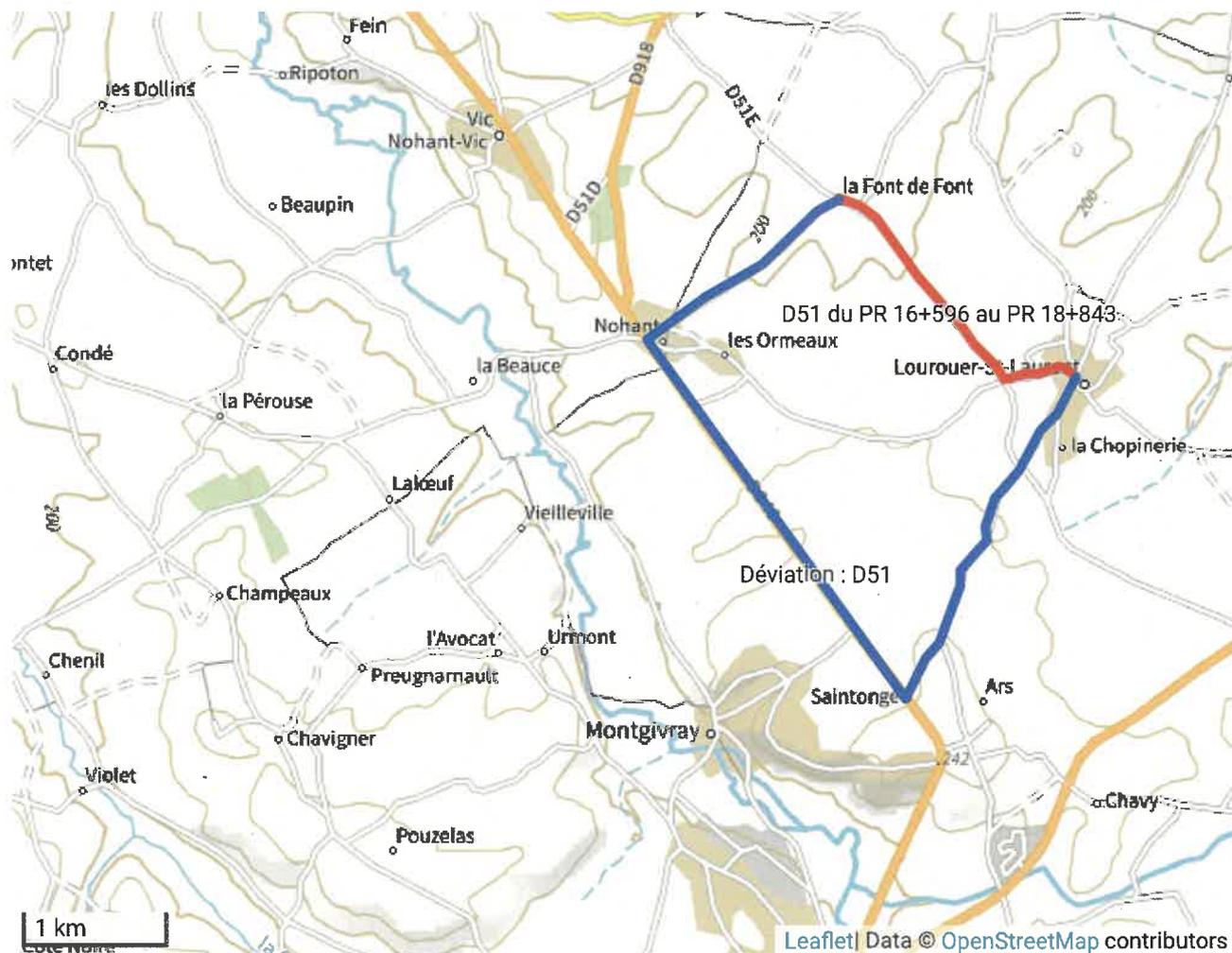
**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE  
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20  
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation D51

Via: Route des Fours a Chaux, D 72, Route de Châteauroux, D 943, Allée Maurice Dudevant, D 51  
7.3 km, 10 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la route des Fours a Chaux (D 72) - 2.5 km

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 943) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Châteauroux (D 943) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue George Sand (D 943) - 4.5 m

Tourner à droite sur l'allée Maurice Dudevant (D 51) - 500 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 51 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m